L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux, No 73 rue de Chartres.
NOUVELLE-ORLEANS.
DIMANCHE, 27 JUIN 1880.

LE COMMERCE DES GRAINS.

Avantages que présente le port de la Nile-Orléans pour l'embarquement et l'expédition des céréales.

RAPPORT

A la Chambre Syndicale Consultative du commerce français à la Nile-Orléans.

Nous avions avec plaisir non ocèanie à un rapport remarquable qui a été lu, le 23 de ce mois, à une réunion de la Chambre Syndicale Consultative du commerce français à la Nile-Orléans, présidée par M. Charles T. Dugazon. Ce rapport, fourri de statistiques intéressantes et de philosophiques, jette une vive lumière sur le commerce des grains aux Etats-Unis et sur les avantages spéciaux que présente le port de la Nile-Orléans pour l'embarquement et l'expédition des céréales. Nous en recommandons la lecture à tous ceux qui s'intéressent à l'avenir commercial de la métropole du Sud.

A Monsieur A. Carrière, président, Félix Lizard, vice-président, Victor Saignan, président honoraire, A. Rochecan, Pierre Prats, Allegret, J. B. Seguin et membres de la Chambre de Commerce Française de la Nouvelle-Orléans, et constituant le comité actuellement institué à Paris pour représenter la Chambre Françaises de la Nouvelle-Orléans, auprès des Chambres de Commerce des principales villes de France.

Messieurs,

Le mouvement commercial des Etats-Unis, en ce qui a trait à l'exportation pour l'Europe en général, et en particulier pour la France, a pris, depuis un an, un développement considérable.

En effet, en outre du coton, du tabac, des saindoux, des viandes salées, des huiles de cotons, de l'alcohol, des tourteaux, des marrains etc., les exportations de céréales ont atteint cette année, des proportions absolument inusitées jusqu'à ce jour.

Le fait est dû, il était vrai, à l'immense déficit dans les récoltes de presque toutes les contrées d'Europe, déficit qui appelait appelait impérieusement cet énorme contingent pour conjurer la famine.

Jetons un coup d'œil rapide sur ces expéditions de grains qui ont nécessité l'envoi de véritables flottes, allant à voile qu'à vapeur, dans tous les grands ports d'embarquement de New York, Philadelphie, Boston, Baltimore, Nile-Orléans.

Pendant le mois d'avril, ces expéditions atteignent pour le blé le chiffre de 11,114,885 boisseaux; 25 0/0 pour cent de plus que l'année dernière.

Pendant les dix derniers mois qui viennent de s'écouler, depuis le 1er juillet jusqu'au 30 avril, nous trouvons, après récapitulation, que les expéditions de blé s'élèvent au chiffre énorme de 132,157,447 boisseaux, 25 0/0 également de plus que l'année dernière, pendant la même période de temps.

Ces chiffres, parfaitement authentiques, sont indépendants des exportations par l'océan pacifique, puisqu'ils sont le relevé des Douanes seulement des ports de l'Atlantique.

Si nous ajoutons ce qui a été expédié de San Francisco, nous atteignons un total colossal, de 151,059,361 boisseaux de blé.

Se rend-on bien compte du nombre de navires que nécessitent des exportations de grains sur une pareille échelle?

De tels chiffres ont leur éloquence; si on considère surtout, qu'en raison des prix pratiqués, ils représentent cette valeur considérable de $185,732 596.

En y ajoutant le montant des farines et du maïs nous arrivons à la somme de $207,000,000 de dollars contre $149,000,000 l'année dernière, une augmentation de 35 0/0.

Sur ce total, le blé ou la farine de blé entre pour un montant, de $164,000 000 et le maïs, ou la farine de maïs pour $40,000 000; quant aux autres grains tels que l'orge, l'avoine etc, ils ne figurent que pour une somme insignifiante.

Maintenant, comparant le résultat de ces dix derniers mois aux années précédentes, nous trouvons:

Année 1880	$185,732 596
" 1879	132,250 887
" 1878	101,917 927
" 1877	61,184 465
" 1876	74,721 930
" 1875	71,072 352
" 1874	102,033 546

De cette comparaison ressort largement l'énorme augmentation dans les expéditions de grains de cette année pour l'Europe.

Nous savons que la production du blé dans le monde est estimée, en temps normal, à: 1,700,000 000 de boisseaux et qu'elle peut être répartie ainsi, entre les différentes nations du globe:

Etats-Unis	420,000,000 boisseaux
France	290,000,000 "
Russie	225,000,000 "
Allemagne	120,000,000 "
Espagne	115,000,000 "
Autriche	"
Hongrie	102,000,000 "
Angleterre Royaume Uni	100,000,000 "
Turquie	40,000,000 "

Autres contrées, chiffres moindres jusqu'à 2,000,000, comme la dernière, la Suisse.

Ce n'est pas sans un légitime sentiment d'orgueil que nous ferons remarquer, en passant, que de toutes les nations la France est celle qui se rapproche le plus, par son chiffre de 290,000,000 de boisseaux, de la grande production des Etats-Unis.

En outre, elle distance largement la Russie, malgré le sol immense de ce puissant empire, et l'Allemagne n'arrive pas même à la moitié de la richesse agricole de notre patrie.

Ce sont là des faits caractéristique et d'une éloquence prophétique pour les Etats-Unis; il n'est pas douteux que le chiffre assigné dans cette statique, déjà largement dépassé, cette année, ne soit appelé à grossir encore. Dans ces vastes régions de l'extrême ouest le soc de la charrue, sous l'action puissante de la vapeur, ouvre chaque saison à une riche production de nouvelles superficies de terres d'une fertilité primordiale.

On peut donc dès aujourd'hui allouer, non sans raison, aux Etats-Unis une production s'élevant à $450,000,000 de boisseaux, chiffre qui a été atteint cette année, et qui représente 15,000,000 de boisseaux de plus que la consommation du pays, dont on a pu disposer en faveur de l'Europe, il est vrai, à un énorme profit car les prix pratiqués offrent une moyenne de $1,20 par boisseau.

Si dès lors la production aux Etats-Unis atteint le chiffre ci-dessus, qu'on est en droit d'attendre, en raison des progrès actuelles de la récolte, et vu l'augmentation des terres mises en culture, attendu que cette année les récoltes se présentent très favorablement dans toute l'Europe, et notamment en France, bien que la baisse graduelle nous ramène rapidement à des prix raisonnables (on pourrait établir le blé roux d'hiver No 2 pour livraison de juillet à septembre, à 2.25 les 100 k. cont et fret pour le Hâvre ou Bordeaux), on peut, sans doute, compter sur mieux encore.

Il de part et d'autre ces promesses de belles récoltes se réalisent complètement, quel sera l'effet produit par cette situation nouvelle d'un excédant d'abondance?

Il est probable que les exportations de blé n'atteindront pas, à beaucoup près, les chiffres précédents; mais ces blés sont, quand même, appelés à jouer encore un rôle important sur les marchés d'Europe, surtout si, comme cette année, ils présentent cette incontestable qualité qui a été si justement appréciée.

On a remarqué également que ces incommensurables cargaisons de grains sont arrivées dans un état généralement sain. Ce mode, digne d'être enregistré, est dû à la façon expéditive, et pratiquée dans des conditions économiques favorables à l'assainissement du grain, moyennant ce système d'Elévators qui vannent et énergiquement le produit tiré de sa mère à bord, et lui enlèvent jusqu'à la moindre humidité.

On comprend aisément que cette opération accomplie dans un climat doux comme le nôtre doit être bien plus favorable que dans les brumes du Nord.

C'est probablement ce qui a fait signaler à Bordeaux principalement Pétat relativement plus sain des blés expédiés, dans ces derniers mois, de la Nouvelle-Orléans.

Si nous devons prévoir une diminution, table dans les exportations de blé pour le Pérunes, le maïs prendra un développement de nature à compenser, dans une certaine mesure, l'équilibre du tonnage perdu.

L'Maïs est donné. Le distillerie, de ciment avec l'alimentation des animaux, continuera ses achats sur nos marchés; la distillerie surtout qui va grandissant, de jour en jour, en France. Nous qui joue à cet égard un rôle prépondérant nécessitera des expéditions considérables et régulières.

Le Hâvre et Rouen devront donc importer bons ces maïs; de l'Ohio en passant par notre port. C'est la voie la plus logique.

Cette importation est rigoureuse par la qualité de nos maïs qui défie toute compétition, et qui est actuellement supérieure aux maïs des provinces du Danube. Cette supériorité de qualité est désormais si bien accréditée que les ordres d'Europe, et de France notamment, commencent généralement à ne plus donner de ordre de ceux blanc pour être employés comme semences.

Il va sans dire que de toutes ces vastes expéditions de grains, la majeure partie est partie des ports du Nord: New-York, Philadelphie, Boston, Baltimore, Nile-Orléans, notre bien partagée jusqu'à ce jour, n'ayant pas complètement assuré ses voies de communication avec l'intérieur, devait naturellement rester en arrière.

Rien n'en néanmoins un bonne part, surtout dans les expéditions pour France, assurément que M. le ministre de l'agriculture et du commerce a jeté son premier cri d'alarme, et dès la venue des premiers ordres sur les marchés américains. Le Hâvre, Bordeaux, Rouen, Dunquerque, Bayonne ont tous successivement, chaque mois, reçu plusieurs cargaisons de blé et maïs parties de notre port;

Marseille seule est restée en dehors du mouvement, en quelque sorte; mais nous considérons le fait comme dû en partie, à la longueur du voyage par voiliers, rendu obligatoire par l'absence de steamers à noliser.

Nous avons en occasion, à ce sujet, de regretter fréquemment le retrait fâcheux de la ligne régulière de steamers que la compagnie générale Transatlantique avait et à propos établi tout récemment, car, outre les grains qui constituaient un aliment constant de fret assuré, les huiles de coton à elles seules auraient nécessité des départs hebdomadaires, pendant plusieurs mois.

La Chambre de Commerce française, en soumettant respectueusement à M. le ministre du commerce, et à la compagnie générale transatlantique, ses mémoires et ses requêtes à l'appui de la création d'une ligne régulière de steamers français entre le Hâvre et la Nouvelle-Orléans, n'est qu'à l'appui de cette ligne de Marseille, était plénière de cette conviction que le succès en était incontestablement assuré, par ce besoin pressant de tonnage qui se représente trop souvent dans notre port et qui nous place très intempestivement dans une position relativement inférieure avec les ports du Nord, toujours si abondamment pourvus à cet égard.

Pour ce transport des grains en Europe, les steamers sont, avec raison, recherchés non seulement à cause de l'ampleur du tonnage que comportent leurs dimensions, mais encore pour la rapidité du voyage qui assure une livraison du produit exempte de cet échauffement quelquefois provoqué par un trop long séjour dans la cale du navire.

Attendu qu'à cette immense demande de tonnage, qui est aujourd'hui l'objet de la sollicitude générale, on peut trouver un remède, l'importance de la Nouvelle-Orléans comme port d'embarquement de grains ne peut que grandir.

Elle offre, en effet, des avantages qui, lorsqu'ils seront bien connus en Europe, et en France surtout, assureront son succès.

Il est évident que le triomphe obtenu par les travaux gigantesques accomplis à l'embouchure de notre grand fleuve sous l'inspiration et la direction de l'illustre ingénieur Eads, est appelé à un succès le plus complet, en ouvrant à jamais notre port, en tout temps, aux navires des plus forts tonnages, cet appelé à modifier d'une façon sérieuse le mouvement de sortie des grains de nos grande Etats de l'Ouest, dont la Nouvelle-Orléans, par sa position topographique, et par cette grande artère le Mississippi, est le port normal d'embarquement pour l'Europe.

Quant il sera bien connu sur le Continent que, par cette voie, les grains arrivent plus rapidement, à meilleur marché, et dans des conditions incontestablement plus saines jusqu'au navire qui doit les transporter à destination, il n'est pas douteux que la préférence ne soit acquise à la Nouvelle-Orléans.

Nous n'avons pas à nous appesantir sur la supériorité de notre mode de transport pour les grains de l'intérieur; il suffit de le signaler.

Le grain nous arrive logé dans d'immenses bargues construites à cet effet, parfaitement étanches, admirablement ventilées, de la capacité de 1000 tonnes, quelque chose comme 40,000 boisseaux. Elles descendent le grand fleuve, par convoi de dix à la fois, avec une grande vitesse, grâce à de puissante remorqueurs.

Supposez le nombre de trains de chemins de fer qu'il faut employer au Nord pour transporter au point d'embarquement l'équivalent de semblables convois qui peuvent se succéder indéfiniment sur cette immense voie d'un mille de large; comparez les prix de transport, calculez les temps d'arrêt, les encombrements des voies ferrées, les retards forcés des trains séjournant en gare, on en plein air, exposant le produit aux variations subites de température dans des wagons plus ou moins bien clos.

La préférence ne saurait être douteuse.

Noter qu'à cette puissante compagnie du "Mississippi Valley Transportation Co.," disposant déjà d'un nombre considérable de barges, une nouvelle compagnie vient encore augmenter ces facilités de communications, en réduisant le coût, de telle sorte, que les chemins de fer du Nord ne pourront, en aucune façon, entrer en lutte.

Appréciez ensuite, comme il mérite de l'être, ce mode de mise à bord du navire du produit. La barge est conduite aux flancs du navire avec l'Elevator qui la siphone, en quelque sorte, d'un contenant à l'autre, en faisant subir au grain, dans ces deux opérations, cette ventilation si désirable.

Nous devons également faire remarquer les avantages offerts au commerce par la libéralité de nos compagnies d'assurance; pour les grains entr'autres, les taux étaient moins onéreux que ceux exigés par les compagnies d'Europe, attendu qu'une ces compagnies d'assurance représentent un capital considérable; elles sont de tout repos, et cette année surtout une grande partie des chargements cet prêt la mer, avec le certificat d'assurance attaché à la traite et au connaissement.

Nos institutions financières, dont plusieurs s'énorgueillissent à bon droit de compter à leur tête des hommes d'une incontestable capacité, ainsi qu'une grande maison de banque d'origine française, opérant largement dans le change étranger, se font un devoir, mêmes par un louable sentiment d'esprit d'entreprise, de faciliter les dispositions de change, en accordant des taux tout aussi favorables que ceux pratiqués dans les grands centres commerciaux du nord.

Nous avons été à même d'enregistrer fréquemment, pendant le cours de cette campagne, cette heureuse innovation que nous nous plaisons à signaler comme un puissant élément de succès.

Les récentes communications créées avec les Etats voisins, par les nouvelles voies ferrées, dont plusieurs sont à la veille d'être complétées, entr'autres avec le Texas, amèneront sur notre marché de nouveaux articles d'échange avec l'Europe.

Loin de nous toute pensée de dénigrement vis-à-vis des ports du nord qui nous ont cependant supplanté, d'une façon si funeste, en profitant de notre isolement du monde commercial pendant la guerre de sécession. Mais aujourd'hui qu'il y a tendance marquée à ce que les choses reprennent leur cours normal, nous ne devons pas laisser ignorer que notre Bureau d'inspection exerce dans ses classements une rigidité qui est inconnue dans les grands ports du nord.

Ce fait est tellement avéré qu'il nous suffit de le mentionner.

Il est, du reste, accrédité déjà sur beaucoup de marchés d'Europe, principalement en Angleterre. C'est à l'heure qu'il est une réputation parfaitement et légitimement acquise.

C'est là un item qui doit être d'une sérieuse importance aux yeux de l'acheteur européen et qui ne peut manquer d'être dûment apprécié en France où on ne transige pas à cet égard.

N'avons-nous pas en connaissance, durant le cours de cette campagne, d'ordres de grains transmis des ports anglais pour être exécutés ici, mais vu l'extrême difficulté de transporter le grain de l'intérieur jusqu'à la Nouvelle-Orléans, par suite des eaux exceptionnellement basses dans le grand Mississippi, offre faite, par la maison d'assurer l'ordre à Bâltimore, même à une position au-dessous de la limite stipulée, et la maison reçoit, par le câble, un refus formel et ainsi conçu: non, à ces cours prix. Nous en parlons de "vin," et nous demanderons si c'est chose significative.

Il est vrai que dans une cargaison de blé roux d'hiver No 2, il est encore assez facile de mêler plusieurs milliers de boisseaux de blé No 3, voir même du blé de printemps, dont la différence de prix avec le blé d'hiver se chiffre par quelque chose comme 5 cents par boisseau.

Eh bien! cela n'est pas praticable chez nous.

En ce qui regarde les farines, la supériorité de notre "Standard" de classification de notre Bureau d'inspection est un fait avéré de longue date (à notre connaissance depuis plus de 25 ans) et du reste parfaitement accepté par les villes de New-York et Baltimore elles-mêmes; Philadelphie et Boston peuvent revendiquer, dans une certaine mesure, un grade à peu près équivalent.

Il est à remarquer, du reste, que la Nouvelle-Orléans se distingue entre tous les marchés de l'Union par l'exactitude et la correction de ses classements, et par le Standard élevé des grades qui constituent les diverses désignations.

Personne n'ignore ce qu'est en coton le Middling Orleans, en tabac non fine et good leaf, seulement sur beaucoup de marchés du strictly fine et strictly good leaf et notre farine family serait dénommée choice.

C'est là un des traits caractéristiques de notre grand mouvement commercial.

Avec de semblables arrements, nous nous

Si vous voulez un ameublement de chambre à coucher, élégant et fin, en bois de rose ou d'acajou, ou une table commune de cuisine; si vous voulez un piano, vous trouverez tout cela également à bon prix à l'enseigne du Golden Eagle.

En coin derrière Remparts et Perdido

M. Philip Werlein, 135 Canal, vendra à bon prix, pour du comptant quelques excellents pianos droits, de première classe. Il espère aussi l'attention sur ces célèbres pianos Haslinger, Matthaeus & Hale, qu'il garantit satisfaire réellement dégénérant à l'humidité de notre climat. M. Werlein invite les personnes ayant besoin de pianos à venir examiner son assortiment.

M. H. Adams de Bros.—Cette grande maison de dry goods vient d'ouvrire encore une vente de draps de vous, prive et d'articles de vêtements qu'elle offre à des prix extraordinaires bas. Nous signalerons entre autres nos draps noirs, nos étoffes pour vêtements de soirée, ses bas dentelles, broderies, cor, rachés, rubans et les mille fantaisies qui entrent dans la composition d'une toilette féminine.

CHARTE.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nile Orléans.

Devant moi, Antoine Dorlocourt, notaire dûment commissionné et assermenté pour la paroisse et ville de la Nile Orléans, Etat de Louisiane, et, en la présence des soussignés témoins, est comparu le Dr Henry Bayon, J. A. Letten, T. A. Ryan, John Schweitzer, Bernard Saley, Frank L. Richardson, John Frederick, Flavius Labiaque, Charles Leidig, Archibald Mitchell, Edward Thompson, Henry C. Miller, C. H. Tebault, Chas. T. Dugazon, A. D. Dericourt, W. A. Heuvens, Aug. Koepp, et Chas. R. Schmidt, Chas. T. Dugazon, Joseph Bayle, W. A. Heuvens et les autres signataires, après de cette ville.

Lesquels ont respectivement déclaré que, s'étant réunis dans le but de former des Relatives à l'organisation de corporations pour la protection de la vie et de la propriété, et dans un but bienfaisant, scientifique, religieux et charitable, et désirant acquérir pour eux-mêmes et leurs associés et appartenant les droits et privilèges résultant de la loi de l'Etat, ont, conformément à la loi, fait entre eux, ensemble et soit convenu, et par les présentes prennent l'engagement et se forment en corporation dans le but et pour l'objet ci-après énoncés, en vertu des articles et stipulations qui suivent, savoir:

ARTICLE PREMIER.

Le but de cette corporation est: de décourager toute résistance au bonheur en animant des taxes légales, de prévoir le "pourquoi contre l'illégal, inconstitutionnel ou oppressif; d'amener l'application efficace des lois et ordonnances en vigueur actuellement existant en ces lieu et peuple, et en général de favoriser toutes les mesures destinées à accroître la valeur de la propriété foncière et à développer la prospérité de la ville.

ARTICLE DEUX.

Pour réaliser le but de cette association, tous les membres qui en font partie ou qui y seront admis dans la suite, devront en signer la charte, jurer la vérité et s'engager à ne pas nuire à un dans nuit annoncement sur la valeur de ses propriétés, d'après l'assessment. La dite contribution devra être acquittée le troisième lundi de juin, chaque année; il est bien entendu qu'elle ne devra pas être inférieure à un dollar, ni excéder vingt dollars par an.

ARTICLE TROIS.

La dite corporation sera connue et désignée sous le nom de: Association des Contribuables de la Nouvelle-Orléans. Elle existera et se perpétuera pendant une période de vingt ans, à partir de la date de la présente charte. Elle aura le pouvoir et l'autorité de contracter, posséder et être poursuivie judiciairement, recevoir, détenir, acquérir, vendre, aussi bien que louer à bail ou autrement, des propriétés mobilières, immobilières ou mixtes, et faire toutes choses qu'elle le jugera convenable, le Comité Exécutif jugera nécessaire d'édicter pour la bonne administration, la protection et le bien-être des intérêts de la dite corporation, lesquelle aura également le pouvoir de révoquer et d'amender les dits réglements et ordonnances.

ARTICLE QUATRE.

Le domicile de la dite Corporation est établi à la Nouvelle-Orléans, dans la paroisse d'Orléans et toutes assignations en justice, plaintes, requêtes devront être portées au président de la dite Corporation

ARTICLE CINQ.

Tous les pouvoirs d'incorporer de la dite corporation seront délégués à un comité qui sera nommé: "Le Comité Exécutif" est composé de dix personnes de la dite corporation, neuf desquels constitueront un quorum pour l'expédition des affaires.

Le dit comité sera élu annuellement le premier LUNDI de mois de décembre, et une majorité des votes donnée sera requise pour qu'il y ait élection. A la première réunion des membres de la corporation, le second LUNDI de décembre, ils éliront président un des leurs qui remplira ses fonctions jusqu'à ce qu'il lui soit donné un successeur.

Ils auront faculté de nommer tels officiers ou sous-comités qu'ils jugeront nécessaire. Toute vacance qui se produira dans les rangs du Comité Exécutif, sera remplie par une élection que tiendront les autres membres du dit Comité Exécutif et qui aura plein pouvoir de passer des réglements, de modifier et d'annuler les ordonnances ainsi qu'il le jugera convenable pour la direction de la dite corporation. Il sera du devoir du président du Comité Exécutif, de convoquer préalablement et dans deux feuilles publiques de cette ville, de chaque élection qui aura lieu en vertu de cet article.

ARTICLE SIX.

Pour l'année courante et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et prennent qualité à l'élection qui aura lieu le 6 décembre 1880, les membres dont les noms suivent constituent le comité exécutif de la dite association, savoir: M. H. J. Rivet, comme président: Charles T. Dugazon, Frank L. Richardson, Joseph Bayle, Archibald Mitchell, John Schweitzer, A. D. Dericourt, Edouard Thompson, B. Saley, W. A. Heuvens, Henry C. Miller, Frank L. R. Richardson, H. C. H. Tebault, John Fredericks, Aug. Koepp, Chas. R. Schmidt, H. J. Rivet.

ARTICLE SEPT.

Dans le cas où l'élection du Comité Exécutif n'aurait lieu le jour désigné, comme il est dit plus haut, le Président en fixera un autre dans les dix jours qui suivront, et en donnera avis dans deux feuilles publiées en cette ville.

ARTICLE HUIT.

Aucun membre de cette Association ne sera en quelque façon responsable pour aucun montant, des contraites ou des erreurs de la corporation au-delà des quotités convenues de payer dûment.

ARTICLE NEUF.

Les membres de cette corporation, à toute assemblée générale convoquée pour cet objet, et après avoir donné avis vingt jours au préalable dans deux journaux de cette ville, auront le pouvoir d'approuver les modifications ou les changements qu'ils détermineront à cet acte d'Association, en la façon indiquée par le section No 679 du Statuts Revisés de l'Etat, ou de dissoudre l'association avec l'assentiment des trois-quarts des membres de la dite association présents à cette assemblée.

ARTICLE DIX.

Toute demande de devenir membre de l'association devra être faite par écrit et sera soumise au Comité Exécutif.

ARTICLE ONZE.

Le président convoquera cette association à des assemblées générales trimestrielles qui auront lieu les premiers lundis de décembre, mars, juin et septembre de chaque année pour l'expédition des affaires générales et pour recevoir les rapports des comités.

Ainsi fait et passé en la ville de la Nouvelle-Orléans dans mon bureau, en 16me jour de juin dix huit cent quatre vingt dix huit (1880) en présence de MM. André Dericourt jr. et Pierre O. Labarre, témoins compétents qui ont signé avec les comparants et moi, notaire, après lecture.

Original signé: Dr H. Bayon, J. A. Letten, T. A. Ryan, J. Schweitzer, B. Saley, Frank L. Richardson, F. Leidig, John Frederick, H. J. Rivet, Chas. R. Schmidt, Joseph Bayle, Chas. Laffite, Archibald Mitchell, Edward Thompson, Henry C. Miller, C. H. Tebault, Chas. T. Dugazon, A. D. Dericourt, W. A. Heuvens, Aug. Koepp, et autres.

ANDRE DORIOCOURT, Jr.,
PIERRE O. LABARRE
ANT. DORIOCOURT, notaire.

Nouvelle-Orléans, 17 juin 1880.

L'acte d'incorporation qui précède m'ayant été soumis pour examiner quant à sa légalité, je déclare d'avis que la fait et l'objet de corporation spécifiés dans ledit acte sont légaux et qu'aucune des clauses contenues et énoncées ne sont contraires à la loi.

JOHN J. FINNEY,
Avocat de District pour le Premier District Judiciaire.

Je, soussigné, Conservateur des Hypothèques pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie que la Charte qui précède de l'Association des Contribuables de la Nouvelle-Orléans, a été en jour enregistrée dans ce bureau, dans le liv. 175, Folio 435.

Nouvelle-Orléans, 17 juin 1880.

J. G. RICHARDSON,
Député-Conservateur.

Je certifie que ce qui précède est une copie véritable de la Charte originale de l'Association des Contribuables de la Nouvelle-Orléans, du certificat de l'avocat de District, et du certificat du Conservateur des Hypothèques enregistré dans ce bureau.

En foi de quoi j'ai signé et apposé le sceau du bureau à la Nile-Orléans, ce 17 juin 1880.

ANTOINE DORIOCOURT,
Notaire.

Des copies de la Charte seront fournies et des informations données en s'adressant au Secrétaire de l'Association, 30 rue Bienville.

24juin—24 25-27.

INSTITUT ST. LOUIS.

MADAME MATTENY suppose aux familles que des cours de coupe et couture, sous la direction de madame Leonard, institutrice de l'Institut St. Louis à Rue Parent, directrice de l'Institut d'Orléans. Mme Parent est trop bien connue pour qu'il soit nécessaire de faire son éloge.

Mme Matthey saisit cette occasion pour prévenir les familles des nombreux demandes d'élèves qu'elle en a reçue depuis huit ans et elle informe l'Institut St. Louis elle sollicite la même confiance et le même patronage pour la nouvelle directrice.

Nouvelle-Orléans, mai 1880.

INSTITUT ST-LOUIS.

MME E. PARENT remplacera Mme R. MATTENY

Mme Louis sollicite le patronage du public et de ses anciennes amies, elle s'efforcera de mériter la confiance que les parents ont toujours accordée à Mme Matthey.

Les Professeurs de l'Institut sera entièrement sous la direction de Mlle M. S. Bouvy et recevra des leçons particulières. Mme Parent se fera un devoir de veiller, sans l'aide d'une professeur compétente et et bien connue.

Les anciens professeurs sont conservés, M. Bayon, et Mlle Bouvy, Mme Leonard, professeur de Français, Mme Z. Lafleur, comme professeur de Musique.

MME PARENT,
Directrice et Principale.

10mai—1m—Dim Mer Sam

MISSISSIPPI MILITARY INSTITUTE,
PASSE CHRISTIAN.

La session d'été commence le 1er juillet 1880. Pour renseignements s'adresser à
E. R. MURFEE, surintendant.
22 juin—7t—13t

Hôtels, Sources, etc.

BERRSHEBA SPRINGS
Au sommet des Monts Cumberland.
GRUNDY COUNTY, TENN.
A 2,300 pieds au-dessus du niveau de la mer.
Géol. CHAS. R. SMEDES, entrepôt de la Nile-Orléans, propriétaire-directeur.
Col. MATT F. JOHNSON, Washington Co., Mgr.

DR A. B. QUERRIER, de la Nouvelle-Orléans, médecin-chirurgien, Baltimore, Md, rédige du Journal de Médecine, Chirurgie et Hygiène, et Professeur de Chirurgie à l'Université de Maryland, recommande les eaux de Berrsheba, pour les maladies du foie, de l'estomac et des intestins, et les maladies de poitrine et vessie causées par le climat. M. Werlein invite les personnes ayant besoin de pianos à venir examiner son assortiment.

M. H. Adams de Bros.—Cette grande maison de dry goods vient d'ouvrire encore une vente de draps de vous, prive et d'articles de vêtements qu'elle offre à des prix extraordinaires bas. Nous signalerons entre autres nos draps noirs, nos étoffes pour vêtements de soirée, ses bas dentelles, broderies, cor, rachés, rubans et les mille fantaisies qui entrent dans la composition d'une toilette féminine.

CHARTE.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nile Orléans.

Devant moi, Antoine Dorlocourt, notaire dûment commissionné et assermenté pour la paroisse et ville de la Nile Orléans, Etat de Louisiane, et, en la présence des soussignés témoins, est comparu le Dr Henry Bayon, J. A. Letten, T. A. Ryan, John Schweitzer, Bernard Saley, Frank L. Richardson, John Frederick, Flavius Labiaque, Charles Leidig, Archibald Mitchell, Edward Thompson, Henry C. Miller, C. H. Tebault, Aug. Koepp, H. J. Rivet, A. D. Dericourt, Chas. R. Schmidt, Chas T. Dugazon, Joseph Bayle, W. A. Heuvens et les autres signataires, après de cette ville.

Lesquels ont respectivement déclaré que, s'étant réunis dans le but de former des Relatives à l'organisation de corporations pour la protection de la vie et de la propriété, et dans un but bienfaisant, scientifique, religieux et charitable, et désirant acquérir pour eux-mêmes et leurs associés et appartenant les droits et privilèges résultant de la loi de l'Etat, ont, conformément à la loi, fait entre eux, ensemble et soit convenu, et par les présentes prennent l'engagement et se forment en corporation dans le but et pour l'objet ci-après énoncés, en vertu des articles et stipulations qui suivent, savoir:

ARTICLE PREMIER.

Le but de cette corporation est: de décourager toute résistance au bonheur en animant des taxes légales, de prévoir le "pourquoi contre l'illégal, inconstitutionnel ou oppressif; d'amener l'application efficace des lois et ordonnances en vigueur actuellement existant en ces lieu et peuple, et en général de favoriser toutes les mesures destinées à accroître la valeur de la propriété foncière et à développer la prospérité de la ville.

ARTICLE DEUX.

Pour réaliser le but de cette association, tous les membres qui en font partie ou qui y seront admis dans la suite, devront en signer la charte, jurer la vérité et s'engager à ne pas nuire à un dans nuit annoncement sur la valeur de ses propriétés, d'après l'assessment. La dite contribution devra être acquittée le troisième lundi de juin, chaque année; il est bien entendu qu'elle ne devra pas être inférieure à un dollar, ni excéder vingt dollars par an.

ARTICLE TROIS.

La dite corporation sera connue et désignée sous le nom de: Association des Contribuables de la Nouvelle-Orléans. Elle existera et se perpétuera pendant une période de vingt ans, à partir de la date de la présente charte. Elle aura le pouvoir et l'autorité de contracter, posséder et être poursuivie judiciairement, recevoir, détenir, acquérir, vendre, aussi bien que louer à bail ou autrement, des propriétés mobilières, immobilières ou mixtes, et faire toutes choses qu'elle le jugera convenable, le Comité Exécutif jugera nécessaire d'édicter pour la bonne administration, la protection et le bien-être des intérêts de la dite corporation, lesquelle aura également le pouvoir de révoquer et d'amender les dits réglements et ordonnances.

ARTICLE QUATRE.

Le domicile de la dite Corporation est établi à la Nouvelle-Orléans, dans la paroisse d'Orléans et toutes assignations en justice, plaintes, requêtes devront être portées au président de la dite Corporation

ARTICLE CINQ.

Tous les pouvoirs d'incorporer de la dite corporation seront délégués à un comité qui sera nommé: "Le Comité Exécutif" est composé de dix personnes de la dite corporation, neuf desquels constitueront un quorum pour l'expédition des affaires.

Le dit comité sera élu annuellement le premier LUNDI de mois de décembre, et une majorité des votes donnée sera requise pour qu'il y ait élection. A la première réunion des membres de la corporation, le second LUNDI de décembre, ils éliront président un des leurs qui remplira ses fonctions jusqu'à ce qu'il lui soit donné un successeur.

Ils auront faculté de nommer tels officiers ou sous-comités qu'ils jugeront nécessaire. Toute vacance qui se produira dans les rangs du Comité Exécutif, sera remplie par une élection que tiendront les autres membres du dit Comité Exécutif et qui aura plein pouvoir de passer des réglements, de modifier et d'annuler les ordonnances ainsi qu'il le jugera convenable pour la direction de la dite corporation. Il sera du devoir du président du Comité Exécutif, de convoquer préalablement et dans deux feuilles publiques de cette ville, de chaque élection qui aura lieu en vertu de cet article.

ARTICLE SIX.

Pour l'année courante et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et prennent qualité à l'élection qui aura lieu le 6 décembre 1880, les membres dont les noms suivent constituent le comité exécutif de la dite association, savoir: M. H. J. Rivet, comme président: Charles T. Dugazon, Frank L. Richardson, Joseph Bayle, Archibald Mitchell, John Schweitzer, A. D. Dericourt, Edouard Thompson, B. Saley, W. A. Heuvens, Henry C. Miller, Frank L. R. Richardson, H. C. H. Tebault, John Fredericks, Aug. Koepp, Chas. R. Schmidt, H. J. Rivet.

ARTICLE SEPT.

Dans le cas où l'élection du Comité Exécutif n'aurait lieu le jour désigné, comme il est dit plus haut, le Président en fixera un autre dans les dix jours qui suivront, et en donnera avis dans deux feuilles publiées en cette ville.

ARTICLE HUIT.

Aucun membre de cette Association ne sera en quelque façon responsable pour aucun montant, des contraites ou des erreurs de la corporation au-delà des quotités convenues de payer dûment.

ARTICLE NEUF.

Les membres de cette corporation, à toute assemblée générale convoquée pour cet objet, et après avoir donné avis vingt jours au préalable dans deux journaux de cette ville, auront le pouvoir d'approuver les modifications ou les changements qu'ils détermineront à cet acte d'Association, en la façon indiquée par le section No 679 du Statuts Revisés de l'Etat, ou de dissoudre l'association avec l'assentiment des trois-quarts des membres de la dite association présents à cette assemblée.

ARTICLE DIX.

Toute demande de devenir membre de l'association devra être faite par écrit et sera soumise au Comité Exécutif.

ARTICLE ONZE.

Le président convoquera cette association à des assemblées générales trimestrielles qui auront lieu les premiers lundis de décembre, mars, juin et septembre de chaque année pour l'expédition des affaires générales et pour recevoir les rapports des comités.

Ainsi fait et passé en la ville de la Nouvelle-Orléans dans mon bureau, en 16me jour de juin dix huit cent quatre vingt dix huit (1880) en présence de MM. André Dericourt jr. et Pierre O. Labarre, témoins compétents qui ont signé avec les comparants et moi, notaire, après lecture.

Original signé: Dr H. Bayon, J. A. Letten, T. A. Ryan, J. Schweitzer, B. Saley, Frank L. Richardson, F. Leidig, John Frederick, H. J. Rivet, Chas. R. Schmidt, Joseph Bayle, Chas. Laffite, Archibald Mitchell, Edward Thompson, Henry C. Miller, C. H. Tebault, Chas. T. Dugazon, A. D. Dericourt jr. et Pierre O. Labarre, témoins compétents qui ont signé avec les comparants et moi, notaire, après lecture.

ANDRE DORIOCOURT jr.,
PIERRE O. LABARRE
ANT. DORIOCOURT, notaire.

Nouvelle-Orléans, 17 juin 1880.

L'acte d'incorporation qui précède m'ayant été soumis pour examiner quant à sa légalité, je déclare d'avis que la fait et l'objet de corporation spécifiés dans ledit acte sont légaux et qu'aucune des clauses contenues et énoncées ne sont contraires à la loi.

JOHN J. FINNEY,
Avocat de District pour le Premier District Judiciaire.

Je, soussigné, Conservateur des Hypothèques pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie que la Charte qui précède de l'Association des Contribuables de la Nouvelle-Orléans, a été en jour enregistrée dans ce bureau, dans le liv. 175, Folio 435.

Nouvelle-Orléans, 17 juin 1880.

J. G. RICHARDSON,
Député-Conservateur.

Je certifie que ce qui précède est une copie véritable de la Charte originale de l'Association des Contribuables de la Nouvelle-Orléans, du certificat de l'avocat de District, et du certificat du Conservateur des Hypothèques enregistré dans ce bureau.

En foi de quoi j'ai signé et apposé le sceau du bureau à la Nile-Orléans, ce 17 juin 1880.

ANTOINE DORIOCOURT,
Notaire.

Des copies de la Charte seront fournies et des informations données en s'adressant au Secrétaire de l'Association, 30 rue Bienville.

24juin—24 25-27.

Eau de Sulphur and Bath.
(Alkalines Lithia Waters.)
HAMPSHIRE COUNTY, W. VA.
Aussi—Eaux riches en fer et une belle source salicreuse dans la vallée.

OUVERT du 15 mai au 15 octobre tous les Etats-Unis, Canada, Amérique, pour la guérison de la dyspepsie, des affections des